



RAPPORT D'ACTIVITE 2017



SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le TRANSPORT et le TRAITEMENT des EAUX USEES



**Syndicat Mixte Intercommunal entre la ville de Sorgues et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Communes concernées : Entraigues-sur-la-Sorgue – Saint-Saturnin-lès-Avignon – Sorgues – Vedène**



Tél : 04 90 39 46 54 - Fax : 04 90 39 81 74 – www.sitteu.fr

Siège social : S.I.T.T.E.U - Centre Administratif - Route d'Entraigues - BP 310 - 84706 Sorgues Cedex

Adresse du site : Station d'épuration de Sorgues – Lieu-dit Fontgaillarde – 84700 Sorgues



Avant propos

Ce rapport est établi conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Sommaire

1°) PRESENTATION DU SYNDICAT	4
a) Composition.....	4
b) Création – Durée - Objet	4
c) Patrimoine du Syndicat.....	4
2°) ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT	5
a) Représentation au Comité Syndical	5
b) Réunions du Comité Syndical	5
c) Décisions	7
3°) VIE FINANCIERE DU SYNDICAT	8
a) Vote du Compte Administratif de l'année 2016	8
b) Affectation du résultat de la section d'exploitation	8
c) La dette syndicale.....	9
d) Prime pour épuration 2017 sur l'exercice 2016	9
e) Recettes d'exploitation 2017	9
4°) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
A) Fixation des tarifs en vigueur	10
B) Prix du service de l'assainissement collectif – Part SYNDICAT SITTEU	10
5°) OPERATIONS ET TRAVAUX REALISES	12
A) Travaux et études réalisés.	12
b) Interventions préventives/curatives.....	12
6°) PERSPECTIVES ET REALISATIONS A VENIR	12

1°) PRESENTATION DU SYNDICAT

a) Composition

Le Syndicat est composé de 4 communes.

3 Communes sont adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, compétente en assainissement, il s'agit de :

- VEDENE,
- ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE,
- SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON.

La commune de SORGUES, n'a pas transféré cette compétence.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Ville de Sorgues adhèrent au Syndicat au titre du transport et du traitement des eaux usées sur la station d'épuration intercommunale de Sorgues.

b) Création – Durée - Objet

Le Syndicat a été créé par arrêté préfectoral en 1974, pour une durée illimitée.

Il a pour objet, sur le territoire des Communes citées ci-dessus, la réalisation et la gestion :

- D'ouvrages d'assainissement collectif, conduites de transport, postes de relèvement et de refoulement permettant d'acheminer, vers la station d'épuration de Sorgues, les eaux usées des 4 communes adhérentes,
- De l'ouvrage épuratoire principal (station d'épuration de Sorgues),
- De l'usine de compostage des boues produites sur la station.

c) Patrimoine du Syndicat

Réseau de transport :

- Un collecteur principal séparatif d'une quinzaine de kms (environ 9 kms de réseau en refoulement et 6 kms en gravitaire), assurant le transport des eaux usées.
- 6 postes de relèvement, permettant le refoulement des effluents collectés. 3 postes sont équipés de déversoirs d'orage autosurveillés.

Ouvrages d'épuration des eaux usées et de traitement des boues produites :

- Station d'épuration Intercommunale de Sorgues d'une capacité nominale de 63 000 EH (agrandissement de 2008), traitement biologique par boues activées.
- Usine de compostage de boues par aération forcée d'une capacité de 6500 T de boues déshydratées (mise en service en 2009).

2°) ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

a) Représentation au Comité Syndical

Chaque commune adhérente appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est représentée par un délégué titulaire du Grand Avignon ou son suppléant. La commune de Sorgues est représentée par 2 deux délégués titulaires ou par leurs suppléants.

b) Réunions du Comité Syndical

En 2017, le Comité Syndical s'est réuni 5 fois :

Le 21 février 2017 :

- Signature du manuel d'autosurveillance de la station d'épuration de Sorgues ;
- Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AN n°342 située chemin des Bouscarles à Saint-Saturnin-lès-Avignon ;
- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse ;
- Débat d'orientation budgétaire 2017.

Le 22 mars 2017 :

- Vote du compte de gestion 2016 ;
- Election du Président de séance pour le vote du compte administratif 2016 ;
- Vote du compte administratif 2016 ;
- Affectation comptable du résultat de l'exercice 2016 ;
- Vote du budget principal 2017 ;
- Participation pour la PAC - actualisation des tarifs ;
- Indemnités des fonctions d'élus ;
- Choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations d'hydrocurage des réseaux, l'entretien des postes de relevage et des ouvrages de la station d'épuration de Sorgues.

Le 22 juin 2017 :

- Admission en non-valeur de produits irrecouvrables ;
- Décision budgétaire modification n°1 ;
- Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPQS) ;
- Approbation du rapport annuel d'activité 2016 ;
- Convention cadre national de la fonction publique territoriale - Année 2017.

Le 12 octobre 2017 :

- Admission en non-valeur de produits irrecouvrables ;
- Attribution de la Prime pour épuration 2017 par l'Agence de l'Eau ;
- Mise en place du contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents de droit public et signature de la convention de gestion du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le centre de gestion ;
- Mise en place du compte épargne temps - CET - pour les agents de droit public (définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET et des modalités d'utilisation des droits) ;
- Signature d'un accord d'entreprise pour la mise en place du compte épargne temps - CET - pour les agents de droit privé (définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET et des modalités d'utilisation des droits).

Le 29 novembre 2017 :

- Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.
- Choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations de traitement du compost déclassé non-normé NFU 44-095 par incinération ;
- Choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations d'analyses des paramètres physico-chimiques filière EAU, filière matières de vidange et filière boue de la station d'épuration de Sorgues relatives au programme d'autosurveillance du système de traitement et analyses des eaux résiduaires des postes de relevage ;
- Choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations de maintenance des trois surpresseurs d'air des bassins d'aération n°2 et 3 de la station d'épuration de Sorgues (63 000 EH) ;
- Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau concernant les prestations de prélèvements et analyses des substances dangereuses présentes dans l'eau en entrée, en sortie et dans les boues de la station d'épuration de Sorgues - Campagne initiale 2018 ;
- Indemnité de conseil du receveur percepteur ;
- Prime aux agents de droit privé du syndicat.

c) Décisions

Décisions prises en 2017, en vertu de la délibération n°22/2016 du Comité Syndical en date du 10 juin 2016, donnant délégation au Président, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales :

- ✚ **EXTRAIT DECISION N°112 - 2017** - Signature du devis formation gestion technique d'une usine de compostage.
- ✚ **EXTRAIT DECISION N°113-2017** – Signature du devis formation « R372m - Engins de chantier catégorie 04 Débutant » pour un agent.
- ✚ **EXTRAIT DECISION N°114-2017** – Signature du devis pour une formation « soudure » pour quatre agents.
- ✚ **EXTRAIT DECISION N°115-2017** – Signature du devis de formation « Autorisation d'Intervention à proximité des réseaux » - AIPR – Module Concepteur pour un agent.
- ✚ **EXTRAIT DECISION N°116-2017** – Signature du devis de formation « Autorisation d'Intervention à proximité des réseaux » - AIPR – Module Encadrant pour un agent.
- ✚ **EXTRAIT DECISION N°117-2017** – Signature du devis pour une formation initiale « Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » pour six agents.
- ✚ **EXTRAIT DECISION N°118-2017** – Signature d'un devis pour une formation « mise en sécurité des personnes et des biens (évacuation) et équipier de première intervention », pour 7 agents – Entreprise C2F Formation.
- ✚ **EXTRAIT DECISION N°119-2017** – Signature d'un devis pour une Mission d'assistance foncière - régularisation de servitudes de passage en terrain privé et acquisitions de parcelles sur les communes du SITTEU - Entreprise EURYECE.
- ✚ **EXTRAIT DECISION N°120-2017** – Signature du marché 2017-03 pour la réalisation des prestations d'analyse autosurveillance de la Station d'épuration pour la période du 12.08.17 au 31.12.17 - Entreprise SOCOR.
- ✚ **EXTRAIT DECISION N°121-2017** – Contrat de maintenance des équipement mécaniques - Avenant n°1 – Entreprise APAVE.
- ✚ **EXTRAIT DECISION N°122-2017** – Signature du devis pour une formation CIRIL – Tableaux de bord financiers, pour un agent – Entreprise CIRIL.
- ✚ **EXTRAIT DECISION N°123-2017** – Marché 2018-01 - Signature du renouvellement de contrat n°30170a à compter du 01/01/2018 – Accès à la plateforme web Geotrans/ Géored on line pour l'équipement de géolocalisation du chargeur du Syndicat – Entreprise SIMPLICITI.
- ✚ **EXTRAIT DECISION N°124-2017** - Signature du marché 2018.04 - Fourniture de carburant aux pompes de station-service nécessaire aux véhicules des services du SITTEU – Entreprise SEDOC ESSO.

3°) VIE FINANCIERE DU SYNDICAT

a) Vote du Compte Administratif de l'année 2016

Le compte administratif de l'année 2016 fait ressortir les résultats suivants :

- **En section d'exploitation :**
 - Une réalisation de dépenses de : 1 419 566,71 €
 - Une réalisation de recettes de : 1 741 217,74 €
 - Un solde d'exploitation de : + 321 651,03 €

- **En section d'investissement :**
 - Une réalisation de dépenses de : 766 083,70 €
 - Une réalisation de recettes de : 737 028,35 €
 - Un solde d'exécution de : - 29 055,35 €

Soit un Résultat 2016 de **292 595,68 €**.

- Résultat d'investissement n-1 reporté : 202 378,46 €
- Résultat de fonctionnement n-1 reporté : 1 800 920,22 €
- Solde des Restes à Réaliser : - 136 579,03 €

Soit un résultat de clôture 2016 de **2 295 894,36 €**.

b) Affectation du résultat de la section d'exploitation

- Résultat de clôture de l'exercice 2016 : + **2 295 894,36 €**.

Le Comité syndical a décidé d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- **173 323,11 €** reporté en recette d'investissement au compte 001. (Report automatique du résultat excédentaire d'investissement cumulé 2016).
- **850 000 €** affecté au compte 1068 « Autres réserves » en recette d'investissement afin de diminuer le déficit de N+1.
- **1 272 571,25 €** affecté en recette de fonctionnement en report à nouveau au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

c) La dette syndicale

L'encours de la dette au 31/12/2016 est de **2 980 115,17 €**.

Sur l'exercice 2016, l'annuité est de : **485 650,66 €**, dont :

- Remboursement du capital : **348 054,57 €**
- Remboursement des intérêts : **137 596,09 €**

La dette du syndicat est constituée d'emprunts et d'avances remboursables.

L'ensemble des contrats sont à taux fixe.

d) Prime pour épuration 2017 sur l'exercice 2016

Au titre de l'exercice 2016, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse vient d'attribuer au SITTEU une prime d'un montant de **356 366,53 €**.

Cette prime est attribuée annuellement au regard de la performance épuratoire du système de traitement.

Pour rappel, le montant de la prime 2016 s'élevait à 295 192,74 €, soit une augmentation de 61 173,79 €, représentant une variation de 20,72 %.

e) Recettes d'exploitation 2017

1 907 584,78 € ont été réalisés, dont :

- Redevance des usagers et des industriels : **1 515 097,17 €** (+ 19,74 % par rapport à 2016 : 1 265 345,22 €)
- Prime d'épuration 2017 : **356 366,53 €** (+ 20,72 % par rapport à 2016 : 295 192,74 €)
- Traitement des produits de vidange : **36 121,08 €** (- 27,78 % par rapport à 2016 : 50 018,00 €)

4°) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Fixation des tarifs en vigueur

En contrepartie du service rendu, les usagers domestiques sont soumis au paiement d'une redevance comprenant une part « Syndicat », une part « Collectivité » (Commune de Sorgues ou Communauté d'Agglomération du Grand Avignon) et une part « Exploitant ».

Part syndicat

Le Comité Syndical vote le tarif concernant la part « transport et traitement des eaux usées », reflétant les charges de fonctionnement et d'investissement de la station d'épuration et des réseaux de transport Intercommunal ainsi que le coût du traitement des boues. Elle intègre les charges d'exploitation des installations et les provisions pour renouvellement des ouvrages.

Part Collectivité

Elle concerne la contrepartie des investissements réalisés par la Collectivité lors de la création du réseau de collecte et de transport communal.

Part Exploitant

Cette redevance concerne les charges de fonctionnement et d'exploitation des installations et des réseaux d'assainissement de la Collectivité, et les provisions pour renouvellement des ouvrages inscrites dans le contrat d'affermage liant l'exploitant à la Collectivité. Les tarifs sont indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la T.V.A.

B) Prix du service de l'assainissement collectif – Part SYNDICAT SITTEU

➤ [Redevance assainissement des usagers domestiques :](#)

Le prix du service comprend une part fixe ou abonnement et une part proportionnelle à la consommation d'eau potable.

La tarification du service au 31/12/2017 est :

<u>Part fixe annuelle</u> : 19,90 € HT	<u>Part variable (au m3 d'eau consommé)</u> : 0,50 € HT
--	---

Le service est assujetti à la TVA.

Il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis le 1^{er} juillet 2013.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les volumes sont relevés annuellement.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

➤ Redevance assainissement des usagers non-domestiques - Industriels conventionnés :

Le Syndicat facture tous les semestres aux 6 industriels conventionnés sur la Commune de Sorgues leurs rejets d'eaux usées autres que domestiques à la station d'épuration de Sorgues.

Les prix du Syndicat ont été actualisés en 2015 afin d'appliquer à ce type d'effluents un tarif représentatif du service rendu, comprenant les dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement.

La redevance est calculée à partir des paramètres suivants, jugés représentatifs des charges d'exploitation.

- les flux de DCO - DBO₅ - MEST - NTK traités,
- les m³ transportés.

La redevance gestion S s'appliquera donc selon la formule suivante :

$$S = a \cdot V + b \cdot \text{DCO} + c \cdot \text{DBO}_5 + d \cdot \text{MES} + e \cdot \text{NTK}$$

Dans laquelle :

- V est le volume rejeté durant la période considérée,
- DCO, DBO₅, MES, NTK sont les flux reçus sur les ouvrages durant la période considérée,
- a représente les charges d'entretien et d'exploitation du réseau,
- b, c, d, e représentent les charges d'exploitation de la station d'épuration et de l'usine de compostage pour le traitement des boues.

Avec :

- | | | |
|---------------|---------------------------------------|--|
| • a = K . a', | a' = 0,10 € HT/m ³ | (valeur au 1 ^{er} juillet 2015) |
| • b = K . b', | b' = 0,35 € HT/kg de DCO | (valeur au 1 ^{er} juillet 2015) |
| • c = K . c', | c' = 0,40 € HT/kg de DBO ₅ | (valeur au 1 ^{er} juillet 2015) |
| • d = K . d', | d' = 0,90 € HT/kg de MES | (valeur au 1 ^{er} juillet 2015) |
| • e = K . e', | e' = 1,20 € HT/kg de NTK | (valeur au 1 ^{er} juillet 2015) |

Où K est le coefficient d'actualisation établi comme suit, (K=1 au 1^{er} juillet 2015) :

$$K = S/S'$$

- ✓ S représente le montant de la redevance au moment où la prestation est effectuée,
- ✓ S' représente le montant de la redevance au 1^{er} juillet 2015.

Ce coefficient est actualisé tous les semestres.

5°) OPERATIONS ET TRAVAUX REALISES

A) Travaux et études réalisés.

- Travaux de réparation du béton du clarificateur bassin d'aération n°01 de la station d'épuration,
- Travaux de modification de la recirculation file 1 du bassin d'aération n°1 de la station d'épuration,
- Travaux de terrassement sur la station d'épuration,
- Travaux de sondage - projet redimensionnement du collecteur des eaux usées chemin de la traillé - phase 2,
- Travaux de reprise du rail du portail entrée station d'épuration.
- Etudes préliminaires (géoradar, relevé topographique, études géotechniques, recherche d'amiante) - projet redimensionnement du collecteur des eaux usées chemin de la traillé - phase 2

b) Interventions préventives/curatives

- **Curage préventif sur la commune de Sorgues :**

Le SITTEU a procédé à un curage préventif de 297,1 ml de réseaux gravitaire et 297,1 ml de passage caméra en avril 2017 sur la commune de Sorgues en amont du PR S^t Anne afin de déterminer les différentes casses sur ce tronçon de réseau.

6°) PERSPECTIVES ET REALISATIONS A VENIR

Réseau de transport :

- Il est prévu le lancement de la dernière phase de travaux visant au redimensionnement du collecteur principal sur la Commune de Sorgues (environ 1400 mètres linéaires situé chemin de la Traillé). L'entreprise INFRAMED a été retenue fin 2016 afin de réaliser les études. Le commencement des travaux est programmé pour le second semestre 2018.
- Un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau doit être mis en place dans le cadre des RSDE (Recherches de Substances Dangereuses dans l'Eau).
- En amont du poste de relevage Ste Anne, la canalisation de Transport doit faire l'objet d'une réfection.
- Des travaux sont prévus sur le déversoir d'orage du poste de relevage Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Station d'épuration :

- Depuis le 1^{er} janvier 2016 de nouvelles conventions sont entrées en vigueur pour les 6 industriels situés sur la Commune de Sorgues.

Fin 2016, cinq établissements sur les six ont respecté les exigences de mise en conformité, à savoir :

- *Obligation d'effectuer un bilan 24h asservi au débit,*
- *Mise en place d'un système de mesure du pH et de la température des rejets,*
- *Augmentation de la fréquence d'analyse (meilleure représentativité des rejets).*

Des pénalités de retard seront appliquées tous les semestres au retardataire jusqu'à mise en conformité de ses installations. Un suivi accru sera effectué par le Syndicat afin de vérifier les démarches réalisées par l'établissement pour se mettre en conformité.

- Il est prévu de renouveler le parc des pompes sur 3 années.
- Le SITTEU doit acquérir un engin supplémentaire pour les besoins de levage, de travaux en hauteur et de chargement.
- La plateforme et la barrière du Bassin d'aération n°1 doivent être réparées.
- L'atelier de la station d'épuration doit subir des travaux de réparation.

Usine de compostage :

- Il est envisagé de créer une plateforme sur le convoyeur CB5 de l'usine de compostage.